

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2026 à 19h

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Francis - Johannès MARCON –
Mélanie BLANCHON - Sylvain BOUILLOT - SAGNOL Isabelle - BRUAS Christian Thibaut
PACALON- BERT MICHEL Julie

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal

M. Thibaut PACALON a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- VOTE DES TAUX DE FISCALITE
- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
- FONGIBILITE DES CREDITS
- REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC BAR RESTAURANT BAR PAIS
- REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC BAR RESTAURANT LES GENETS D'OR
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 février 2026

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026

Considérant que la commune entend poursuivre ses investissements sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :
 - **Foncier bâti** : **34.30 %**
 - **Foncier non bâti** : **73.19 %**
 - **Taxe Habitation** : **8.00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2026, avec reprise anticipée des résultats 2025 comme suit :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Dépenses et recettes de fonctionnement : 377 850.39 €
Dépenses et recettes d'investissement : 710 804.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget principal 2026 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	377 850.39 €	377 850.39 €
Section d'investissement	710 804.88 €	710 804.88 €
TOTAL	1 088 655.27 €	1 088 655.27 €

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
--

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2021/51 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant BAR DE PAÏS exploité par la SARL MAREMI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2026
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant BAR DE PAÏS
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant les Genêts d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2026
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant les Genêts d'Or
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

ANNEXE PRESENTÉE :

Tableau des indemnités des élus

Tableau du personnel

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

Tableau des résultats anticipés validé par le comptable public

QUESTIONS DIVERSES

À la suite de problèmes informatiques de l'Application HELIOS (plateforme d'échange avec le Service de gestion des collectivités), il n'a pas été possible de valider le CFU avant le budget. Il a donc été effectué une reprise anticipée des résultats, validée par le comptable public.

Le CFU sera voté ultérieurement (date limite le 30 juin 2026)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Le Maire indique que la Société PCE services en charge du déploiement de la fibre sur la commune a déposé le bilan.

Elle était sous-traitant de la Société ENGELVIN qui doit reprendre les travaux.

Toutefois cela entraînera des retards dans la mise en œuvre sans que nous ayons aucune visibilité sur le calendrier.

